



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 16 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

DÉCISION N° 74/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DIV.R

portant attribution du diplôme de qualification de haut niveau au personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 29 janvier 2024

DÉCISION N° 74/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DIV.R portant attribution du diplôme de qualification de haut niveau au personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace.

Du 29 janvier 2024

NOR A R M L 2 4 0 0 1 7 9 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire ;

Vu le décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 pris pour l'application du décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 29) ;

Vu la décision du 27 juillet 2023 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace) (JO n° 175 du 30 juillet 2023, texte n° 13) ,

Décide :

Art. 1er.

En application de l'arrêté susvisé, l'attribution du diplôme de qualification de haut niveau à compter du 1^{er} octobre 2023 au profit de l'ensemble du personnel de l'armée de l'air et de l'espace bénéficiaire, au 30 septembre 2023, de la prime de haute technicité.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Gilles REVEL.